

**Les principes d'accès à l'activité professionnelle et les régimes juridiques**

**Principes**

**Régimes juridiques**

- L'accès à une activité professionnelle est encadré par quatre principes qui relèvent du droit constitutionnel et du droit communautaire
  - Toute personne accède à une activité professionnelle en adoptant un régime juridique donné
  - Liberté d'établissement**
    - Consiste pour une personne physique ou morale à pouvoir s'implanter sur le territoire de l'Etat membre de l'UE de son choix pour y exercer ses activités
    - Toutefois, certaines professions sont réservées à des nationaux (Ex : magistrat, policier)
  - Liberté de circulation**
    - L'UE est un espace dans lequel circulent librement les personnes appartenant aux états membres, les marchandises, les services et les capitaux
    - Certaines restrictions sont toutefois admises
  - Liberté d'entreprendre**
    - Liberté d'ouvrir et d'exploiter une entreprise
    - Liberté pour l'entrepreneur de choisir ses collaborateurs
    - Liberté de faire de la publicité pour diffuser une production
  - Liberté du travail**
    - Liberté de travailler ou de ne pas travailler
    - Droit à la formation et à la qualification professionnelle
    - Ne bénéficie pas aux travailleurs étrangers sauf aux ressortissants de l'UE
  - Les États membres de l'UE peuvent apporter des limites pour protéger l'ordre public, la sécurité ou la santé de leurs ressortissants
  - Dans la pratique, l'articulation de ces libertés peut s'avérer difficile à réaliser
- Trois régimes juridiques de travail sont en vigueur
    - Salarié de droit privé**
    - Fonctionnaire**
    - Travailleur indépendant**
  - Quel que soit le régime, l'accès à l'activité est encadré par le législateur
  - Chaque régime confère des droits et assujettit à des obligations